

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3439-2024-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3439-2024-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 5 février 2024, le projet de règlement 3439-2024-1 modifiant le Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial concernant les contributions financières et en logements et prévoyant diverses modifications administratives.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Soustraire la construction d'une résidence principale d'une personne physique ou morale dont la principale occupation est l'agriculture à l'application de ce règlement;	Toutes les zones du territoire
2 a)	Reformuler l'identification des habitations visées au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement;	Toutes les zones du territoire
2 b et c)	Augmenter la contribution financière pour une unité résidentielle utilisée comme résidence de tourisme (location à court terme) de 1 750 \$ à 5 000 \$;	Toutes les zones du territoire
3a)	Modifier le règlement par l'ajout du terme « ou » qui manquait à l'expression « un ou plusieurs logements abordables » (correction cléricale);	Toutes les zones du territoire
3b)	Exiger du propriétaire qu'il s'engage à ne pas louer à lui ou à son entourage proche les logements abordables qu'il construit conformément à ce règlement.	Toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 27 février 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 février 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière